

Déjà engagés

La parole à nos ambassadeurs

« La convention de formation que nous avons signée avec le SDIS contribue, pour Swiss Krono France, à avoir un personnel extrêmement opérationnel et prêt à intervenir, sécurisant ainsi nos salariés comme notre outil de production. »

Vincent ADAM – Président
Swiss Krono France – Sully-sur-Loire

« La ville de Châtillon-Coligny se doit, comme toute autre commune, de protéger sa population et d'assurer un service public. Il me semble primordial qu'une municipalité, de par ce devoir de protection, de sécurité et de service public, doit, quand elle en a les moyens, mettre au service de ses administrés les sapeurs-pompiers volontaires qu'elle emploie. Certes, le travail municipal, souvent important, mis en difficulté lors des interventions, oblige nos employés à s'organiser en conséquence, et je dois avouer que nos agents le font avec brio. C'est pour nous une grande joie et une grande fierté d'avoir au sein de notre équipe municipale quatre agents sapeurs-pompiers volontaires, sachant que le volontariat s'apparente souvent à "esprit d'équipe, esprit citoyen et qualités humaines". »

Véronique FLAUDER-CLAUS – Maire de Châtillon-Coligny

« Notre convention avec les pompiers renforce l'engagement de nos équipes d'intervention internes, qui au travail aussi s'impliquent fortement, comme SST par exemple. Elle participe également à la bonne intégration de l'usine dans son environnement social. »

Éric CALVET – Directeur d'établissement
Cristal Union – Corbeilles

« La sécurité des biens et des personnes est le socle commun de l'activité du SDIS et de GRDF. Il est naturel pour GRDF de promouvoir le volontariat chez les pompiers auprès de ses équipes. La convention permet au salarié de bénéficier de jours supplémentaires pour assurer des gardes opérationnelles ou de suivre des formations dédiées à cette mission de pompier sur le temps de travail. »

Émilien MIQUEL – Chef d'agence interventions Cher Loiret
GRDF Direction Réseaux Centre – Orléans



contacts

SDIS 45
195 rue de la Gourdonnerie
45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX
Tél. : 02 38 523 523

CONSEIL EN DÉVELOPPEMENT
ET PROMOTION DU VOLONTARIAT

Capitaine Michel GOUGOU
michel.gougou@sdis45.fr
06 32 63 24 64



Entreprises,
devenez partenaires
des sapeurs-pompiers,
**détachez
vos salariés !**

Stéphanie, 27 ans
Comptable
EN INTERVENTION



Christian, 51 ans
Chef d'équipe
EN INTERVENTION



Marc, 42 ans
Chef de service
EN INTERVENTION



On manque de paires de bottes
en semaine !



Édito

Parce que la sécurité civile est l'affaire de tous, nos conventions de partenariat « employeurs/sapeurs-pompiers volontaires » doivent être sur mesure et flexibles. Parce que l'engagement des secours les plus proches sera toujours plus favorable pour faire face à une détresse vitale ou à un début de sinistre, nous avons besoin de cultiver les partenariats « employeurs/sapeurs-pompiers volontaires », notamment en secteur rural et périurbain. Parce que la continuité de vos activités économiques locales peut nécessiter d'intervenir au plus vite pour sauver des vies et protéger des outils de travail, les conventions de partenariat « employeurs/sapeurs-pompiers volontaires » sont pleines de sens et de valeurs.

Parce que la vie n'a pas de prix, mais que les secours ont un coût, le modèle de sécurité civile français repose sur la mixité sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires afin d'offrir une réponse opérationnelle la plus adaptée.

Agissons ensemble pour le pérenniser !

Colonel HC Christophe FUCHS
Directeur départemental et Chef de corps



Enjeux

Prévenir les dangers ou porter secours à quelque 675 000 Loirétains et à plus de 23 000 entreprises* de notre territoire présente un véritable enjeu pour nos 2 300 sapeurs-pompiers. Parmi ces derniers, 1 900 sont volontaires, soit 82 % des effectifs, et seulement 13 % sont disponibles de 7 h à 19 h en semaine. En moyenne, 12 minutes sont nécessaires à la première équipe pour arriver sur les lieux d'un sinistre.

Élus, employeurs, aidez-nous !

Certains de vos employés sont sapeurs-pompiers volontaires ? Vous avez la possibilité de conventionner avec le SDIS afin d'encadrer des périodes de disponibilité programmées en fonction de votre activité ; ainsi, vous maîtrisez cette disponibilité à tous moments. Vous ne possédez pas de sapeurs-pompiers volontaires parmi votre personnel ? Vous pouvez nous aider à en faire la promotion au sein de vos équipes. Vous bénéficierez d'aides, sans renoncer à vos propres intérêts économiques, en développant des valeurs fortes telles que l'altruisme, l'humilité, le goût de l'effort et le travail en équipe.

* Source : <https://www.fichentreprise.com/>



Avantages

Employer un salarié qui exerce des missions de sapeur-pompier volontaire est une véritable plus-value pour votre établissement.



Un technicien du secourisme et de la sécurité à portée de main.

Anticiper, prévenir et intervenir pour contribuer à la sécurité des collaborateurs et à la sauvegarde de votre outil de travail.



Un personnel responsable et engagé.

Impliqué dans son quotidien, dans son rapport aux autres, ses compétences le responsabilisent et assurent un engagement total.



Un engagement civique et social pour votre entreprise.

Transmettre son savoir-être, mettre à profit son savoir-faire et fédérer les équipes dans un souci permanent de qualité et de solidarité.



Des outils et des avantages offerts au réseau d'employeurs.

Parce que votre implication dans ce partenariat est une des clés de la réussite du dispositif, vous pourrez bénéficier d'un abattement de votre prime d'assurance incendie et de votre impôt au titre du mécénat ainsi que de la subrogation des vacances de votre salarié.



Un label « Employeur partenaire ».

Se distinguer, se différencier, pour faire de votre structure une entreprise à l'implication solidaire et à l'évidence engagée pour ses salariés. Signe de votre appartenance au réseau, cette reconnaissance nationale accompagnera vos supports de communication.

Mettre un terme aux idées reçues

Idée reçue n° 1

Une convention, c'est pour les grosses entreprises! **FAUX**

Artisans, PME, TPE, entreprises du CAC 40, le conventionnement s'adapte à tout type et toute taille d'entreprises et vous le modifiez quand vous le souhaitez. Vous restez le seul maître à bord.

Idée reçue n° 2

Si je signe une convention, mon employé sera toujours absent et je ne pourrai rien dire! **FAUX**

C'est vous qui fixez les règles. Quelle que soit la durée, pour l'activité opérationnelle ou pour la formation, elle est adaptable à votre activité économique. Le SDIS s'engage à vous fournir en toute transparence des états mensuels, trimestriels d'activité.

Idée reçue n° 3

Mon salarié/sapeur-pompier volontaire est un salarié comme les autres! **FAUX**

Il est un atout sécurité pour l'entreprise. Que vous soyez en milieu rural ou urbain, nous vous apporterons les conseils appuyés de nos experts sapeurs-pompiers : définition des risques, méthodologie, préconisation de la réponse opérationnelle.

Idée reçue n° 4

Avoir un sapeur-pompier volontaire parmi mes salariés ne change rien à l'activité quotidienne de mon entreprise! **FAUX**

Il connaît les risques liés à votre activité. Sa présence sur site, ses compétences et son analyse de la situation contribuent à protéger vos salariés ainsi que votre outil de production.

Chiffres clés du SDIS 45

39 000 interventions en moyenne par an
dont 29 285 interventions de secours à personnes
88 centres d'incendie et de secours



1 intervention
toutes les 12 minutes



1 926 sapeurs-pompiers
volontaires (SPV)



404 sapeurs-pompiers
professionnels (SPP)



101 agents composant les personnels
administratif et technique



238 heures sont nécessaires
pour former un sapeur-pompier volontaire



680 véhicules

Label le symbole d'un partenariat actif



Le label « Employeur partenaire » est la reconnaissance de la nation pour votre contribution à l'effort de sécurité civile aux côtés du SDIS. Il récompense et valorise les employeurs affichant une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquables.



Le diplôme de reconnaissance. La remise des diplômes s'effectue devant les autorités à l'occasion de cérémonies départementales. Le diplôme « Employeur partenaire » témoigne de la reconnaissance des autorités départementales (préfet, président du conseil départemental et président du conseil d'administration du SDIS), pour la contribution à l'effort de sécurité civile et l'implication des employeurs (publics et privés) aux côtés du service départemental d'incendie et de secours.

